FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

Déploiement du test VPH en 1re intention pour le dépistage du col de l'utérus

Depuis juin dernier, le CISSS de Laval a débuté ses travaux afin d'être en mesure de réaliser les tests VPH par technologie PCR, laquelle viendra progressivement remplacer le Pap test comme méthode employée en première intention pour le dépistage du cancer du col de l'utérus. L'utilisation de la nouvelle trousse ThinPrep permet non seulement la détection des VPH à haut risque oncogénique, mais également la cytologie en milieu liquide advenant un résultat VPH détecté.

Questions	Réponses
Advenant un résultat VPH détecté, est-ce qu'un prélèvement supplémentaire sera requis ?	Non. La détection du VPH déclenchera une cytologie réflexe, c'est-à-dire que le même échantillon sera utilisé pour la production d'une lame de cytologie en laboratoire.
Le test de VPH est-il un autoprélèvement ou un prélèvement en examen gynécologique?	Le test VPH n'est pas accessible en autoprélèvement. Il s'agit d'un prélèvement d'échantillon cervical.
Quel matériel doit être utilisé lors du prélèvement?	Le matériel comprend le milieu de prélèvement et le dispositif de prélèvement (VPH Test ThinPrep). Vous pouvez commander le kit via le formulaire des frais accessoires. Numéro: HOG70136001.
Si je dois utiliser un gel lubrifiant lors du prélèvement, quels lubrifiants sont compatibles et n'altèrent pas le résultat?	Comme indiqué dans la vidéo, nous vous rappelons qu'il est important d'utiliser un lubrifiant **sans carbomère** (ex : MUKO) lorsque vous devez en faire usage.
Quel est le délai maximal pour acheminer le spécimen au laboratoire?	7 jours
Quelle requête dois-je utiliser pour demander un test VPH de dépistage ?	Vous devez utiliser la nouvelle requête de VPH et/ou cytologie gynécologique et non-gynécologique. *CISSSLAV - Requête VPH et/ou cytologie gynécologique (Version décembre 2024)* a été déposée dans le marché MEDESYNC pour ceux utilisant ce dossier médical électronique. La requête est également disponible chez Medline (frais accessoires) # inventaire : 67-140-908 Aussi sur Laval en santé, onglet employés et médecins/ Dépistage du cancer du col de l'utérus.
Est-ce que cette nouvelle requête remplace la requête de cytologie déjà en place?	Oui, puisque la nouvelle requête permet à la fois de demander le test VPH en première intention ou de demander une cytologie selon les indications de l'algorithme de l'INESSS.
Est-ce que le Pap test sera accepté après le 17 février 2025?	Oui, le Pap test sur lame sera accepté afin de permettre aux préleveurs, une transition en douceur.

Questions	Réponses
Est-ce qu'il est possible d'utiliser la nouvelle requête, même si c'est un Pap test qui est réalisé?	Oui, il est fortement recommandé d'utiliser la nouvelle requête même si la transition vers le VPH n'est pas actualisée.
Est-ce que l'infirmière (GMF/GMF-U, clinique IVG) a besoin d'une prescription médicale pour initier le dépistage du cancer du col de l'utérus par test VPH?	Non, l'initiation par l'infirmière d'un test de dépistage du cancer du col de l'utérus par test VPH s'inscrit maintenant dans le cadre de l'activité réservée « Initier des mesures diagnostiques à des fins de dépistage dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la Loi sur la santé publique », donc il peut être effectué de façon autonome **sans ordonnance**. Pour ce faire, l'infirmière applique le protocole médical national (PMN) Nº 888039 : *Initier un test de dépistage du cancer du col de l'utérus par test VPH et en assurer le suivi*. Pour pouvoir appliquer le protocole médical, les infirmières doivent obligatoirement : - Visionner le tutoriel de l'INESSS ICI Suivre la formation : « *prévention clinique : Module- Dépistage du cancer du col de l'utérus par test VPH»* disponible sur l'environnement numérique d'apprentissage (ENA ID : 15953, durée : 30 minutes)
Est-ce que les infirmières formées pour effectuer le Pap test pourraient effectuer le prélèvement pour le test VPH?	Oui, les infirmières déjà certifiées pour l'examen pelvien et le Pap test peuvent effectuer le prélèvement pour le test VPH sans besoin de refaire la certification. Seulement visualiser la capsule vidéo d'information sur la technique de prélèvement du fournisseur Hologic (10 min) disponible au lien suivant : HOLOGIC-prélèvement ThinPrep Les infirmières non certifiées doivent obligatoirement : - Suivre la formation théorique requise : *« l'examen gynécologique »* disponible sur l'environnement numérique d'apprentissage ENA (ID : 10360, durée : 50 min). Être supervisée par une personne habilitée (médecin, IPS) pour un minimum de cinq examens/ prélèvements afin d'être certifiée et de pouvoir procéder aux prélèvements de façon autonome. Contacter la DSI pratique professionnelle pour de l'information sur la certification à l'examen pelvien et la supervision.
Est-ce que l'infirmière a besoin d'une ordonnance pour demander une colposcopie selon l'algorithme de l'INESSS?	Oui, pour demander une colposcopie selon les indications de l'algorithme décisionnel, **une ordonnance individuelle** est toutefois requise en attendant le déploiement d'une ordonnance collective à cet effet.
Qui puis-je contacter si besoin d'informations supplémentaires ?	Pour toute question, nous vous invitons à communiquer avec Mme Isabelle Girard à l'adresse suivante : igirard2.csssl@ssss.gouv.qc.ca